

# GUIDE

POUR LES CITOYENS



ORDONNANCE  
MUNICIPALE  
DE GARANTIE  
DE BASE CITOYENNE

[mais.social.santiagodecompostela.gal](http://mais.social.santiagodecompostela.gal)



**COM  
POS  
TELA** **MAÏS**

**SOCIALE  
SOLIDAIRE  
DURABLE**



La Déclaration universelle des droits de l'homme dit, dans l'article 25 que:

«toute personne a droit à un niveau de vie qui garantit pour lui-même et pour sa famille, la santé et le bien-être et y compris l'alimentation, les vêtements, le logement, les soins médicaux et les services sociaux nécessaires».

La Constitution espagnole, reconnaît dans l'article 10, que les règles relatives aux droits et libertés fondamentales doivent être interprétées conformément à la Déclaration, établit aussi dans l'article 9.2 qu':

«il appartient aux pouvoirs publics de promouvoir des conditions pour que la liberté et l'égalité de l'individu et des groupes dans lesquels ils s'intègrent sont réels et efficaces; supprimer les obstacles qui empêchent ou entravent leur plénitude et faciliter la participation de tous les citoyens dans la vie politique, économique, culturelle et sociale».

Dans le développement de ces principes et obligations, la Ville de Saint-Jacques-de-Compostelle a l'autorité et la responsabilité d'établir et de réglementer l'ensemble des droits spécifiques

et des ressources municipales pour les citoyens de Saint-Jacques-de-Compostelle qui se trouvent dans **une situation de vulnérabilité, de risque ou d'exclusion sociale**, en vertu de la législation en vigueur.

Et précisément avec cet objectif, l'ordonnance de garantie de base citoyenne de la ville de Santiago de Compostela est approuvée, par laquelle il vise à fournir **une couverture économique et sociale à l'absence temporaire de revenus**, en particulier par l'absence d'un emploi stable, pour maintenir un niveau minimum de revenus permettant de couvrir les besoins essentiels des citoyens.

---

+ Allocation municipale de garantie de base citoyenne.

+ Allocations de secours social:

- Pour la couverture des besoins fondamentaux.
- Pour l'habitabilité et la pauvreté énergétique, et équipement de base du logement.
- Complémentaires à la dépendance et/ou handicap.
- Pour autres dépenses exceptionnelles.
- De promotion du droit à l'éducation pour la formation post-obligatoire.
- Pour la santé bucco-dentaire.

**ALLOCATION  
MUNICIPALE  
DE GARANTIE  
DE BASE  
CITOYENNE**



**01** **Qu'est-ce?**

Une prestation économique, extraordinaire, temporaire et liée à un itinéraire d'inclusion citoyenne, prévue pour les personnes dans une situation vulnérable, de risque ou d'exclusion sociale.

**02** **Qui peut demander l'allocation municipale?**

Toute personne majeure ou émancipée qui se trouve dans une situation vulnérable, de risque ou d'exclusion sociale qui, de plus, n'a pas le droit de recevoir un revenu d'inclusion sociale de la Galice (RISGA) ou d'une pension non contributive (PNC) ou toute autre prestation ou pension d'une valeur égale ou supérieure à ces pensions.

**03** **L'inscription à la mairie est-elle nécessaire?**

Oui, et ce depuis une durée minimum de six (6) mois immédiatement antérieurs et continus à la date de présentation de la demande,

sauf les exceptions prévues par les règles régionales d'inclusion sociale en vigueur à chaque instant.

---

**04** Est-il nécessaire d'avoir une résidence légale?







Ce n'est pas nécessaire. Les droits fondamentaux des individus à la vie, la santé ou à l'alimentation ne dépendent pas de leur situation administrative sur le territoire espagnol, ce qui doit être interprété au sens large, conformément aux règles internationales et espagnoles garantissant ces droits.

---

**05** Quel est le montant du revenu maximum pour pouvoir faire la demande?

Lorsque l'unité de cohabitation est formée par une seule personne, le revenu maximum admissible est l'équivalent au 100% de l'Indicateur Public de Revenu à Effets Multiples (IPREM) en vigueur au moment de faire

la demande. Cette limite maximum de revenu sera augmentée en un 10% pour chaque personne supplémentaire formant l'unité de cohabitation, jusqu'à une quantité maximum de 150% de l'IPREM:

N° PERSONNES	REVENUS MAXIMUM (% sur IPREM)	REVENUS MAXIMUM (€/MOIS - 2016)
1 	100%	532,51 €
2 	110%	585,76 €
3 	120%	639,01 €
4 	130%	692,26 €
5 	140%	745,51 €
6/+ 	150%	798,77 €

## 06 Quel est le montant du revenu municipal?

Le conseil municipal fournira le montant équivalent à 100% de l'IPREM à chaque unité de cohabitation, augmentant de 10% pour chaque membre additionnel jusqu'à un maximum de 150% de l'IPREM, c'est-à-dire, le tableau des quantités du point ci-dessus.



---

**07** **Puis-je recevoir la prestation si j'ai un revenu?**

Oui, à condition qu'ils n'atteignent pas les limites de l'IPREM. Dans ce cas, ces petits revenus seront déduits du montant qui serait reçu à titre de prestation.

---

**08** **Est-ce compatible avec d'autres prestations ou pensions?**

Cela ne peut pas être concilié ni avec le RISGA, ni le PNC ni des revenus qui dépassent celles-ci, ni prestations de sauvetage social pour couvrir les besoins de base.

Il convient de prendre en compte que le revenu municipal est subsidiaire de la RISGA, ou de la prestation régionale qu'elle remplace, des PNC et de toute autre pension ou prestation de valeur égale ou supérieure à celle de ces pensions.

Autrement dit, vous ne pouvez faire la demande de l'allocation municipale si vous n'avez pas accès à ces prestations.

TABLEAU DE COMPATIBILITÉS ENTRE LES REVENUS DE GARANTIE DE BASE CITOYEN ET AUTRES REVENUS DE GARANTIE DE BASE	
RISGA	<b>NON</b>
PENSION NON CONTRIBUTIVE (PNC)	<b>NON</b>
PRESTATIONS OU PENSIONS SUPÉRIEURES À LA RISGA OU PNC	<b>NON</b>
REVENUS, PENSIONS ET PRESTATIONS INFÉRIEURES AU PNC	<b>OUI</b>
REVENUS, PENSIONS ET PRESTATIONS D'AUTRES MEMBRES DE L'UNITÉ DE COHABITATION	<b>OUI</b>
PRESTATIONS DE SECOURS SOCIAL POUR LA COUVERTURE DE BESOIN ESSENTIELS	<b>NON</b>
PRESTATIONS DE SECOURS SOCIAL (RESTO)	<b>OUI</b>

**09** **Qu'est-ce que l'on entend par famille ou unité de cohabitation?**

Il s'agit à la fois des personnes vivant seules et des personnes vivant dans le même domicile et sont liées par le mariage, l'adoption ou une relation de consanguinité ou affinité jusqu'au deuxième degré (grands-parents et arrière-parents, les enfants et petits-enfants, et oncles / tantes).

**10** **Que se passe-t-il si dans une famille ou unité de cohabitation plusieurs personnes demandent le revenu municipal?**

En règle générale, un seul revenu sera reconnu par unité de cohabitation. Dans le cas où il y ait concurrence entre plusieurs personnes de la même unité de cohabitation, elle doit être résolue en faveur de ce que dictent les services sociaux, en fonction des circonstances particulières de leur situation de vulnérabilité ou risque d'exclusion sociale.

En cas d'égalité, il sera accordé à la femme, à condition qu'il n'y ait pas de perte de droits ou discrimination.

**11** **Combien de temps pouvez-vous la recevoir?**

Un maximum de douze (12) mois, extensible pour une période supplémentaire de douze (12) mois si les circonstances continuent.

**12** **Y a-t-il des obligations pour pouvoir la recevoir?**

Toutes les personnes de l'unité de cohabitation doivent participer à un itinéraire d'inclusion citoyenne conçu par les équipes techniques municipales et ne pas pratiquer la mendicité ni autoriser ou forcer cette pratique.

**13** **Qu'est-ce qu'un itinéraire d'inclusion citoyenne?**

Il s'agit d'un ensemble d'actions qui, sur la base d'un diagnostic individuel au préalable, de traitement des dossiers précédent, proposées par les services sociaux à la personne faisant la demande de l'allocation à l'unité de cohabitation familiale pour promouvoir le processus d'inclusion sociale.

---

**14** **Comment la perception de l'allocation municipale se justifie-t-elle?**

Comme il s'agit d'une prestation garantissant les droits fondamentaux des citoyens, elles ne doivent pas être justifiées par des factures, ou autres pièces justificatives des dépenses réalisées, un rapport de suivi des services sociaux municipaux étant suffisant.

---

**15** **Combien de temps met la mairie à répondre?**

La mairie répondra dans un délai maximum de trois (3) mois, mais, en attendant, elle pourra fournir de toute urgence une prestation de secours sociale pour répondre aux besoins essentiels.

---

**16** **Elle peut être retirée après avoir été accordée?**

Le manquement à une condition, comme la non réalisation de l'itinéraire d'inclusion citoyenne, déménagé pour vivre dans une autre localité, ou une

amélioration des revenus de sorte qu'ils dépassent les limites établies dans l'ordonnance d'accès seront le motif de retrait des revenus.

---

**17** **Puis-je recevoir des prestations de secours social ainsi que le revenu municipal?**

Oui, à l'exception des prestations sociales de secours pour couvrir les besoins essentiels, car il est entendu qu'ils couvrent essentiellement les mêmes besoins. Dans tous les cas, ils doivent respecter les limites et les exigences d'accès de chaque prestation de secours social en particulier.

# ALLO CATIONS DE SECOURS SOCIAL



## 01 **Que sont-elles?**

Un ensemble de prestations économiques à caractère extraordinaire et ponctuel destinées à répondre aux situations d'urgences qui touchent les personnes ou les unités de cohabitation qui ne peuvent pas faire face à leur couverture:



### **Prestations pour la couverture des besoins fondamentaux:**

nourriture quotidienne, vêtements, logement, soins de base et les besoins essentiels pour la vie quotidienne en général.



### **Prestations pour l'habitabilité et la pauvreté énergétique, et équipement de base du logement:**

la couverture des dettes d'approvisionnement électrique ou de gaz, les dépenses dérivées d'engager l'approvisionnement



énergétique d'un nouveau logement; la dette envers la communauté des propriétaires pour des dépenses ordinaires, les frais d'endettement préalable du logement habituel et des prestations pour les meubles et les électroménagers de base (lave-linge, réfrigérateur, cuisinière, chauffe-eau, poêles, chaudières ou autres).



### **Prestations complémentaires à la dépendance et/ou handicap:**

couverture des dépenses associées à des aides techniques dont a besoin une personne dans une situation de dépendance évaluée par les autorités compétentes. Exceptionnellement, et suite à la prescription médicale et du rapport social, des aides peuvent être données pour des prothèses oculaires ou auditives.



**Prestations pour autres dépenses exceptionnelles:** couverture des dépenses associées à d'autres situations difficiles à prévoir et suite au rapport social exceptionnel (par exemple les frais pharmacologique ou d'adaptation du logement habituel).



**Prestations de promotion du droit à l'éducation pour la formation post-obligatoire:** couverture des frais d'inscription, fournitures, déplacement, manutention ou autres, destinés à l'éducation préprimaire, étudiants de formation professionnelle – cycles de formation de degré moyen et supérieur-, secondaire ou universitaire dans le cadre du système éducatif public, et autres formations complémentaires associées à un itinéraire d'inclusion citoyenne. **6.**



**Prestations pour la santé bucco-dentaire:** prestations pour garantir le droit à la santé bucco-dentaire qui ne sont pas couverts par la Sécurité Sociale.

---

**02** **Qui peut être bénéficiaire de ces prestations?**

Toute personne majeure ou émancipée se trouvant dans une situation de vulnérabilité sociale, de risque ou d'exclusion sociale et qui est inscrite dans la ville de Santiago de Compostela et répondant aux exigences spécifiques pour chaque prestation.

---

**03** **L'inscription à la mairie est-elle nécessaire?**

Oui, et ce depuis une durée minimum de trois (3) mois immédiatement antérieurs et continus à la date de présentation de la demande exceptées les exceptions prévues par les règles

régionales d'inclusion sociale en vigueur à chaque instant.

---

04 **Avoir une résidence légale est-il nécessaire?**







Ce n'est pas nécessaire. Les droits fondamentaux des individus à la vie, à la santé ou à la nourriture ne dépendent pas de leur situation administrative sur le territoire espagnol, ce qui doit être interprété au sens large, conformément aux règles internationales et espagnoles garantissant ces droits.

---







05 **Quelle est la limite des revenus pour pouvoir demander ces prestations?**

Les limites varient en fonction des prestations et du nombre de membres de l'unité de cohabitation.

Dans le cas **des prestations pour la couverture des besoins essentiels**, elle a les mêmes limites que l'allocation de garantie de base base citoyenne:

N° PERSONNES	REVENUS MAXIMUM (% sur IPREM)	REVENUS MAXIMUM (€/MOIS - 2016)
1 	100%	532,51 €
2 	110%	585,76 €
3 	120%	639,01 €
4 	130%	692,26 €
5 	140%	745,51 €
6/+ 	150%	798,77 €








**Dans le cas des prestations restantes, elles auront les limites suivantes:**

N° PERSONNES	REVENUS MAXIMUM (% sur IPREM)	REVENUS MAXIMUM (€/MOIS - 2016)
1 	125%	665,64 €
2 	140%	745,51 €
3 	155%	825,39 €
4 	170%	905,27 €
5 	185%	985,14 €
6/+ 	200%	1.065,02 €

## 06 Quelle est la quantité de chaque prestation et quelle en est la durée?



### Prestations pour la couverture des besoins essentiels

TYPE DE PRESTATION	 QUANTITÉ	 DURÉE
Logement: - loyer du logement - prêt immobilier - chambre de la collocation ou similaire	<b>75%</b> des dépenses mensuelles de logement <b>100%</b> dans les cas où on ne dispose d'aucun type de recours - jusqu'à un montant maximum du <b>100% de l'IPREM</b> (535,51 € en 2016)	Maximum <b>six (6)</b> fois dans une période de <b>douze (12) mois</b>
Formalisation du contrat de location d'un nouveau logement	<b>100%</b> des dépenses jusqu'à un maximum du <b>75% de l'IPREM</b> (399,38 € en 2016)	<b>Une (1) fois</b> tous les <b>trois (3) ans</b>
Le reste des besoins essentiels (alimentation quotidienne, vêtements, et soins essentiels).	1  <b>100%</b> <b>532,51 €</b>	Maximum <b>six (6)</b> fois chaque <b>année (1) civile</b>
	2  <b>110%</b> <b>585,76 €</b>	
	3  <b>120%</b> <b>639,01 €</b>	
	4  <b>130%</b> <b>692,26 €</b>	
	5  <b>140%</b> <b>745,51 €</b>	
	6/+ <b>150%</b> <b>798,77 €</b>	



## Prestations pour habitabilité, pauvreté énergétique et équipement de base du logement

TYPE DE PRESTATION	€ QUANTITÉ	🕒 DURÉE	
Dettes pour approvisionnement d'électricité et/ou de gaz	<b>100%</b> des dépenses jusqu'à un maximum du <b>100% de l'IPREM</b> (532,51 € en 2016)	<b>Une (1) prestation pour le même concept tout au long d'une période de trois (3) ans</b>	
Dépenses associées à l'engagement de l'approvisionnement énergétique d'un nouveau logement	<b>100%</b> des dépenses jusqu'à un maximum du <b>100% de l'IPREM</b> (532,51 € en 2016)		
Dettes de communauté de propriétaires pour des dépenses ordinaires	<b>90%</b> des dettes de communauté pour dépenses ordinaires jusqu'à un maximum du <b>200% de l'IPREM</b> (1.065,02 € en 2016)		
Dépenses pour endettement préalable	<b>90%</b> de la dette jusqu'à un maximum du <b>200% de l'IPREM</b> (1.065,02 € en 2016)		
Meubles et électroménagers de base	Lave-linge	<b>300 €</b>	<b>Une (1) ou plusieurs prestations avec une limite d'un montant maximum de 600 € pour chaque concept tout au long d'une période de trois (3) ans</b>
	Réfrigérateur	<b>300 €</b>	
	Cuisinière	<b>250 €</b>	
	Chauffe-eau (80L)	<b>250 €</b>	
	Chauffe-eau (50L)	<b>150 €</b>	
	Poêle électrique	<b>75 €</b>	
	Poêle à gaz	<b>125 €</b>	
	Chaudière chauffage	<b>600 €</b>	
Autres	<b>600 €</b>		



## Prestation complémentaires à la dépendance et/ou handicap



QUANTITÉ

**90%** des dépenses jusqu'à un maximum du **175%** de l'**IPREM** (931,89 € en 2016)



DURÉE

**Une (1)** prestation pour ce concept tout au long d'une période de **trois (3) ans**



## Prestations pour autres dépenses exceptionnelles



CUANTÍA

**90%** des dépenses jusqu'à un maximum du **200%** de l'**IPREM** (1.065,02 € en 2016)




DURACIÓN

**Une (1)** prestation pour ce concept tous les **trois (3) ans**



## Prestations pour la santé bucco-dentaire

TYPE DE PRESTATION	 QUANTITÉ	OBSERVATIONS
Détartrages	<b>60 €</b>	Les montants et la périodicité varieront en fonction des données médicales de chaque personne faisant la demande
Plombages ou obturations	<b>60 €</b>	
Endodonties	<b>175 €</b>	
Prothèse supérieure et inférieur mobiles	<b>500 €</b>	
Prothèse mobile complète	<b>1.000 €</b>	
Autres	<b>500 €</b>	





## Prestations de promotion du droit à l'éducation pour études post-obligatoires

TYPE DE PRESTATION	€ QUANTITÉ	🕒 DURÉE
Scolarité non obligatoire de 0-6 ans	400 €	Une (1) prestation per an (1)
Études non universitaires	200 €	
Études universitaires ou de troisième cycle (première inscription pour chaque matière)	<b>Coût total, jusqu'à un maximum de de 1.000 €</b>	
Formation complémentaire associée à un itinéraire d'inclusion citoyen	200 €	
Complément pour le transport interurbain	200 €	
Complément de manutention	200 €	

### 07 **Puis-je recevoir ces prestations si j'ai des revenus?**







Oui, vous avez droit aux prestations, tant que les limites de revenu maximum respectives ne dépassent pas les maximums prévus pour chacune d'entre elles.

## 08 Sont-elles compatibles avec d'autres prestations ou pensions?

Oui, mais il faut prendre en compte le type de prestations auxquelles elles font références.

Il faut prendre en compte que les prestations de secours social pour la couverture des besoins essentiels sont compatibles avec les AIS à condition que cela ne soit pas pour répondre aux besoins

TABLEAU DE COMPATIBILITÉS ENTRE LA PRESTATION DE SAUVETAGE SOCIAL ET AUTRES PRESTATIONS

TYPE DE PRESTATION						
RISGA	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
AIDES D'INSERTION SOCIALE (AIS)	OUI	NON	NON	NON	NON	NON
AUTRES REVENUS POUR LA MÊME FINALITÉ	NON	NON	NON	NON	NON	NON
ALLOCATION DE GARANTIE DE BASE CITOYENNEANA	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
PRESTATIONS DE SECOURS SOCIAL (RESTO)	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

primaires pour la nourriture, des articles ménagers et des vêtements, ou liés à l'utilisation de logements pour le paiement du loyer, ou pour éviter l'expulsion; c'est-à-dire qu'il est compatible avec l' AIS si celle-ci n'a pas le même but.

---

**09** **Qu'est-ce que l'on entend par famille ou unité de cohabitation?**

Il s'agit à la fois des personnes vivant seules et des personnes vivant dans le même domicile et sont liées par le mariage, l'adoption ou une relation de consanguinité ou affinité jusqu'au deuxième degré (grands-parents et arrière-parents, les enfants et petits-enfants, et oncles / tantes).

**10** **Que se passe-t-il si dans une famille ou unité de cohabitation plusieurs personnes demandent la même prestation?**

Cela dépend du type de prestation. Dans le cas des prestations pour la couverture de besoins essentiels et des prestations d'habitabilité, de pauvreté énergétique et de l'équipement basique de logement, en règle générale, une seule allocation sera reconnue pour chaque unité de cohabitation.

Dans le cas où il y ait concurrence entre plusieurs personnes de la même unité de cohabitation, elle doit être résolue en faveur de ce que dictent les services sociaux, en fonction des circonstances particulières de leur situation de vulnérabilité ou risque d'exclusion sociale.

Dans le cas des allocations restantes, elles pourront être reconnues à une ou plusieurs personnes de la même unité

de cohabitation, avec le rapport social correspondant et respectant le reste des conditions y compris les limites économiques de toute l'unité de cohabitation.

---

**11** **Y a-t-il une obligation pour recevoir les allocations?**

Les conditions et les limites spécifiques devront être vérifiées. Chaque allocation doit être justifiée par des factures, et autres pièces justificatives de dépenses et en suivant les instructions qui sont marquées dans les points d'informations des Services Sociaux.

---

**12** **Comment les prestations de secours social sont-elles justifiées?**

La justification spécifique dans les conditions prévues pour chaque service sera nécessaire, des factures ou des pièces justificatives des dépenses peuvent être demandées.

**13** **Combien de temps met la mairie à répondre?**

Dans le cas des allocations pour la couverture des besoins, une fois arrivée toute la documentation, les services sociaux remettront un rapport dans un délai maximum de dix (10) jours et seront payés immédiatement après la résolution. Pour le reste des allocations, le même temps prévu à caractère général pour l'allocation de garantie de base citoyenne, un délai maximum de trois (3) mois.

**14** **Les allocations peuvent-elles être retirées après avoir été accordées?**

Le manquement à l'une des conditions, en particulier l'absence de justification des dépenses, sera un motif pour le retrait des allocations et la restitution peut être exigée.

# DOCUMEN TATION ET DEMANDES



## Quand les demandes peuvent-elles être présentées?

Les demandes tant pour l'allocation de garantie de base citoyenne comme pour les prestations de secours social peuvent être réalisées à n'importe quel moment de l'année.

## Quels sont les documents nécessaires pour présenter une demande?

Que la demande soit pour l'allocation municipale ou qu'elle soit pour les prestations de secours social, il faut présenter la documentation accréditive:

- **L'inscription à la mairie**
- **D'identité**
- **L'unité de cohabitation**
- **Situation économique**
- **Scolarisé des mineurs/ mineures en âge de scolarité obligatoire**

Ainsi que toute autre documentation accréditive de la situation de besoin ou d'urgence.



Ces documents, dans la plupart des cas peuvent être demandés et traités directement par la mairie si la personne faisant la demande veut l'autoriser.

---

**Où les doutes peuvent-ils être consultés et la demande présentée?**


Dans les points d'information des Services Sociaux (PASS), en prenant au préalable un rendez-vous par téléphone au **981 542 465** ou sur le site Web corporatif:


[www.santiagodecompostela.gal](http://www.santiagodecompostela.gal)


Vous pouvez également consulter l'ordonnance et toute l'information relative sur le site web créé pour ce projet:

[mais.social.santiagodecompostela.gal](http://mais.social.santiagodecompostela.gal)

 **PASS O Ensanche**  
14-16, rue de Frei Rosendo Salvado  
15705, Santiago de Compostela  
Tfno.: 981 543 001 Ext. 33935

 **PASS Galeras**  
2-4, rue de Isaac Díaz Pardo  
15705, Santiago de Compostela  
Tfno.: 981 542 465

 **PASS Fontiñas**  
13, rue de Berlín  
15703, Santiago de Compostela  
Tfno.: 981 528 750 Ext. 28747

 **PASS CABES**  
Casa das Asociacións de Benestar  
Social  
6, rue de Manuel María  
15705 Santiago de Compostela  
Tfno.: 981 542 471



**Édite:** Mairie de Santiago

**Texte:** © Direction de Politiques Sociales, Diversité et Santé

**Correction linguistique:** Departement de Langue Galicienne

**Traduction:** Lorca Institute

**Design et mise en page:** ekinocio comunicación

**Impression:** Grafisant

**DL:** C1778-2016

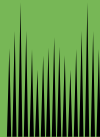
*Imprimé sur du papier recyclé*

*Saint Jacques de Compostelle, 2016*

**COM  
POS  
TELA** **MÁS**

# SO CIALE

[mais.social.santiagodecompostela.gal](http://mais.social.santiagodecompostela.gal)



**CONCELLO DE  
SANTIAGO**